



Informations de base	
<b>1998/0363(AVC)</b> AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Industrie automobile: projecteurs à faisceau de croisement symétrique ou de route, CEE Nations Unies  <b>Subject</b> 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b>	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BODRATO Guido (PPE-DE)	01/09/1999
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b>	Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>RETT</b>	Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Environnement	2302	2000-11-07	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/01/1999	Publication de la proposition législative initiale	COM(1998)0798 	Résumé
30/03/2000	Publication de la proposition législative	<a href="#">05635/1999</a>	
10/04/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

19/09/2000	Vote en commission		Résumé
19/09/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0263/2000</a>	
03/10/2000	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0408/2000</a>	Résumé
07/11/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0363(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12668

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0263/2000</a> <a href="#">JO C 178 22.06.2001, p. 0009</a>	19/09/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0408/2000</a> <a href="#">JO C 178 22.06.2001, p. 0022-0050</a>	03/10/2000	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">05635/1999</a>	30/03/2000		
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(1998)0798  <a href="#">JO C 032 06.02.1999, p. 0010</a>	06/01/1999	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

# Industrie automobile: projecteurs à faisceau de croisement symétrique ou de route, CEE Nations Unies

1998/0363(AVC) - 03/10/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Guido BODRATO (PPE/DE, I), le Parlement européen donne son avis conforme sur la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement portant sur l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau symétrique.

# Industrie automobile: projecteurs à faisceau de croisement symétrique ou de route, CEE Nations Unies

1998/0363(AVC) - 06/01/1999 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : permettre au représentant de la Commission d'exprimer un vote au nom de la Communauté sur le projet de règlement de la CEE/NU relatif à l'homologation des projecteurs pour voitures émettant certains types de faisceau et équipés de lampes à incandescence. CONTENU : Suite à la décision 97/836/CE du Conseil, la Communauté est devenue partie contractante à l'Accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) le 24 mars 1998. Cette décision énonce notamment que lorsqu'un projet de règlement de la CEE/NU est soumis au vote au sein de cette instance, ce projet doit être approuvé par le Conseil, après l'avis conforme du Parlement européen et avant que la Communauté puisse voter en faveur de l'adoption de ce projet. Or, la 117ème réunion du "Groupe de travail sur la construction des véhicules" de la CEE/NU (prévue pour mars 1999) prévoit de se prononcer sur un nouveau règlement concernant l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement symétrique ou un faisceau de route (ou les deux à la fois) pouvant comporter des lentilles de verre ou en matériaux plastiques et équipés de lampes halogènes à incandescence remplaçables. Ce règlement vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un degré élevé de sécurité et de protection de l'environnement. Il est également prévu que ce règlement soit intégré dans le système de réception des véhicules à moteur et complète ainsi la législation communautaire en vigueur. La présente proposition vise uniquement à permettre au représentant de la Commission d'exprimer un vote au nom de la Communauté sur le projet de règlement en question à l'occasion de la 117ème réunion du "Groupe de travail sur la construction des véhicules" de la CEE/NU ou, le cas échéant, lorsqu'il est soumis au vote lors d'une réunion ultérieure.